

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 879

présenté par
Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Cette augmentation sera calculée sur la base de l'activité fret enregistrée en 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte de mettre en oeuvre une politique volontariste afin que l'activité fret connaisse une réelle progression et non un simple retour à une période où l'activité était plus intense. En effet, depuis 2006, l'activité fret, et en particulier le fret ferroviaire, connaît une forte baisse. Or, si l'on prend l'activité de l'année 2008 comme base de référence, l'augmentation de 25 % voulue à l'article 10 ne correspondra pas à une réelle augmentation, mais à une remise à niveau de l'activité existante avant 2006.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 880

présenté par
Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« lorsqu'aucune infrastructure préexistante et adaptée n'existe »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe aujourd'hui sur le territoire un maillage de gares de triage spécialisées dans le fret en wagons isolés. Au lieu de les fermer, ce qui est le projet actuel de la SNCF, il serait plus adapté d'en faire le centre de développement de l'activité fret régionale. Il n'y a pas de raisons, dans le cas où il existe de telles structures, de confier les wagons isolés à des opérateurs extérieurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 881

présenté par
Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 6 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Le financement de ces opérateurs ne relèvera pas des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que la charge du financement ne soit pas laissée aux collectivités. Le recours actuel à des opérateurs de proximité ne fait l'objet d'aucun plan de financement précis. Ce sont les collectivités territoriales, régions et départements qui sont appelés à intervenir.